

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

Signé le 5 décembre 2024

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2024

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINE - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nasser BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-17145/24/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n° 2
106710

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URBA-008-13565/23/CM du 16 mars 2023, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Grans.

Cette procédure a été prescrite par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23/217/CM du 11 avril 2023, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée n° 2 du PLU de Grans a pour objet :

- D'inscrire deux emplacements réservés (ER) dédiés à des cheminements doux :
 - ER n° 80 d'une superficie de 1734 m² situé au Clos de l'Hérault.
 - ER n° 81 d'une superficie de 775 m² situé au quartier des Pélenches.
- D'inscrire l'ER n° 82 d'une superficie de 6068 m² destiné à la création d'un carrefour routier desservant la zone des Pélenches à partir de la route de Lançon (RD19) ;
- De supprimer une partie des deux ER suivants, en raison de l'exercice du droit de délaissement par des propriétaires privés :
 - ER n° 23 : tronçon d'une superficie de 1 254 m², dédié à une voie partant du Moulin à Blé en direction du Clos de l'Hérault.
 - ER n° 38 : tronçon d'une superficie 693 m², dédié à une desserte de la zone d'activité de Camp Jouven.
- De corriger une erreur matérielle concernant la carte 5.2.2.1 des servitudes d'utilité publique, multisup 1 ;
- D'actualiser la liste des ER ainsi que les documents graphiques n° 4.2 du PLU.

L'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme en date du 21 mars 2023, conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme.

Selon la décision de la MRAE n° CU-2024-3668 du 7 mai 2024, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. En conséquence, par délibération n° URBA-025-16427/24/CM du 27 juin 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 de Grans.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié aux personnes publiques associées en date du 13 mai 2024.

Les trois avis suivants ont été émis :

- Avis n° 1 : Les services de l'État ont émis un avis favorable avec remarques, notamment sur l'incompatibilité du projet de création de l'ER n° 82 avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Camp Jouven - Les Pélenches » et sa non-conformité avec l'article 2AUa3 du règlement du PLU.
- Avis n° 2 : La Chambre des Métiers et de L'artisanat a émis un avis favorable sans observation.

- Avis n° 3 : La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a exprimé un avis défavorable sur la création de l'ER 80, qui semble longer une parcelle agricole sur un chemin d'accès pour les engins agricoles, à proximité d'une filliole d'arrosage, et, un avis réservé sur la création de l'ER n° 82, susceptible de compliquer l'exploitation agricole voisine.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 a été tenu à disposition du public dans les conditions de mise à disposition définies par la délibération n° URBA-026-16428/24/CM du Conseil de Métropole du 27 juin 2024.

Ce dossier accompagné d'un registre papier comprenait les pièces suivantes :

- Les pièces administratives et avis des PPA.
- La notice de présentation du projet de modification simplifiée.
- Les documents graphiques (pièces 4.2 et 5.2.2.1 du PLU) avant et après modification.
- La liste des emplacements réservés (pièce 4.3 du PLU) avant et après modification.

Les modalités de la mise à disposition ont été portées à la connaissance du public 8 jours avant la mise à disposition :

- Par voie d'affichage :
 - o à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 - 13800 Istres.
- À la mairie de Grans – Boulevard Victor Jauffret 13480 Grans.
- Par voie de publication dans un journal diffusé dans le département.
- Via le registre numérique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n2-plu-grans>

Cette mise à disposition s'est déroulée du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le public pouvait formuler ses observations sur registre papier ou numérique, par courrier ou courriel.

Durant la mise à disposition du public, deux contributions ont été déposées par courriers électroniques :

- RTE (Réseau de Transport d'Électricité) : Cette observation précise la connaissance des ouvrages implantés sur la commune et rappelle la manière dont le règlement du PLU doit les prendre en compte. Le règlement intégrera ces exigences dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Istres Ouest Provence en cours d'élaboration.
- Association Grans en Transition : ces observations, favorables, portent notamment sur la création des ER n° 80, n° 81 (cheminements doux). Concernant la création de l'ER n° 82, des remarques soulignent son inadéquation avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Camp Jouven – les Pélénches". Ce dernier point est retiré de la procédure.

Aucune observation n'a été déposée aux registres papier. Aucun courrier n'a été reçu.

Au vu d'un part de l'avis de l'Etat soulevant l'incompatibilité de l'emplacement réservé n°82 avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Camp Jouven – les Pélénches" et avec l'article 2AUa3 du règlement du PLU, et d'autre part de l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture sur la création de cet ER, il y a lieu d'adapter le PLU en supprimant ce projet d'emplacement réservé.

S'agissant de l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture sur la création de l'ER n°80, il est précisé que la délimitation de l'emplacement correspond à une emprise maximale qui permettra, en phase travaux, une marge de manœuvre afin de ne pas empiéter sur la parcelle agricole ni perturber le fonctionnement de la filliole d'arrosage. L'ER 80 n'est donc pas modifié. La commune de Grans a été saisie pour avis sur le projet de modification simplifiée n°2.

Il convient de soumettre le projet de modification simplifiée n°2 de Grans à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L 153-43 du code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Grans en vigueur ;
- La délibération n° URBA-008-13565/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans ;
- La délibération n° URBA-025-16427/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 portant décision motivée de non-réalisation d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans ;
- La délibération n° URBA-026-16428/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 23/217/CM du 11 avril 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans ;
- Le bilan de la mise à disposition présenté ci-dessus et le dossier de modification simplifiée n°2 annexé à la présente prête à être approuvé.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet mis à disposition du public a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ;
- Que le bilan de la mise à disposition et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans sont prêts à être approuvés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la mise à disposition tel que présenté ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la modification simplifiée n°2 du PLU de Grans, tel qu'annexée à la présente.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Grans ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans.

Article 4 :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 13800 Istres.
- En mairie de Grans - Boulevard Victor Jauffret 13480 Grans.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement de l'année 2025 : autorisation de programme n° E210G20D01, opération d'investissement n° 190134000D, Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace de la sous-politique Stratégie Territoriale et du programme Stratégie et Planification du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT